



Ville de
NOUMÉA

VA-LD/AK-CCAS-DE-00001
PO 6

N° 2025/01

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

OBJET: Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

P.J.: 1 projet de délibération



Préambule

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci a pour objectif d'annoncer les orientations générales du prochain budget.

Dans la présente note, il sera fait, d'une part, une rétrospective du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa (CCAS) de 2020 à 2024 et, d'autre part, l'énoncé des perspectives et des orientations budgétaires pour l'année 2025.

1) RÉTROSPECTIVE DU BUDGET DU CCAS 2020 - 2024

a. Données rétrospectives 2020 - 2024 du budget réalisé du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa (CCAS) œuvre au quotidien auprès d'un public très varié et nombreux touchant tous les habitants, de toutes conditions et d'horizons divers. Ses actions, parfois transversales, sont conduites par trois services opérationnels :

- Le Service Famille et Coéducation (SFCO) conduit des actions individuelles et collectives favorisant le bien-être de l'enfant et de l'adolescent, la prévention des difficultés parentales et le regroupement des acteurs de la jeunesse. Ce service gère jusqu'en mai 2024 la Maison de la Famille ;
- Le Service Accompagnement Individualisé (SAI) met en place des accompagnements individuels à destination des personnes en situation de handicap, des seniors et des familles. Ces dernières sont notamment issues de sites prioritaires de résorption de l'habitat insalubre ou accueillies au pôle psychosocial du commissariat de police nationale de Nouméa ;

- Le Service Animation et Actions Collectives (SAAC) élabore et met en œuvre le programme d'animations et d'actions collectives en faveur des seniors, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté. Il gère également les jardins familiaux.

Ces services opérationnels s'appuient sur la direction du CCAS et le service fonctionnel qui gère l'accueil, le secrétariat et la comptabilité de l'établissement.

Les dépenses de fonctionnement réalisées issues du compte administratif, sur la période 2020-2024, indiquent que les dépenses totalisent en moyenne 439 MF CFP pour 443 MF CFP de recettes, soit une moyenne de résultat de 4 MF CFP.

COMPTE ADMINISTRATIF			
FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
2020	461	467	6
2021	455	459	4
2022	484	470	-14
2023	463.8	455.9	-7.9
2024 (estimé)	331.5	362.7	31.2

Pour mener à bien ses missions, le budget 2024 du CCAS a été voté le 14 mars 2024. Le contexte budgétaire suite aux exactions du mois de mai 2024 a obligé le CCAS à suspendre la majorité de ses activités le 18 juin 2024 et à réaliser une décision modificative d'un montant de -90 MF CFP lors du Conseil d'administration du 13 novembre 2024.

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	411.9	411.9
INVESTISSEMENT	4.7	27.0
TOTAL	416.6	438.9

en MF CFP

b. Recettes de fonctionnement

En moyenne, sur la période 2020-2023, 92% des recettes de fonctionnement du CCAS proviennent de la dotation versée par la ville de Nouméa. Viennent ensuite les redevances des jardins familiaux, les remboursements sur rémunération (quote-part agents des titres repas), les produits exceptionnels (orphelins des casinos, subventions exceptionnelles) et les redevances perçues sur les concessions des cimetières.

	2020	%	2021	%	2022	%	2023	%	2024	%
Dotation VDN	429	92%	416	90%	437	93%	425	93%	348,5	96%
Produits exceptionnels (casinos, divers)	16	3%	21	5%	12	3%	19	4%	5,3	1%
Jardins Familiaux	4	1%	4	1%	4	1%	4	1%	4,3	1%
Autres produits (rémunérations)	4	1%	3	1%	3	1%	3	1%	2,3	1%
Concessions cimetières	5	1%	7	1%	4	1%	2	0%	2,3	1%
Remboursement charges sociales	0	0%	0	0%	3	1%	0	0%	0,1	0%
Crèche CCB	9	2%	9	2%	6	1%	2	1%	0,0	0%
Reprises sur amortissements	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0,0	0%
TOTAL	467	100%	460	100%	470	100%	456	100%	362,8	100%

Pour 2024, la dotation de la Ville représente 96% des recettes réalisées malgré une baisse de 18% actée par décision modificative suite à l'importante diminution des recettes de la Mairie de Nouméa dues à la crise insurrectionnelle qu'a traversée le pays.

Les redevances des jardins familiaux et les produits des concessions restent stables, respectivement à 4 MF CFP (redevances perçues et impayés rattachés) et 2 MF CFP.

Les produits exceptionnels sont en baisse, soit 5.3 MF CFP en 2024 contre 19.2 MF CFP en 2023. Cette évolution s'explique principalement par :

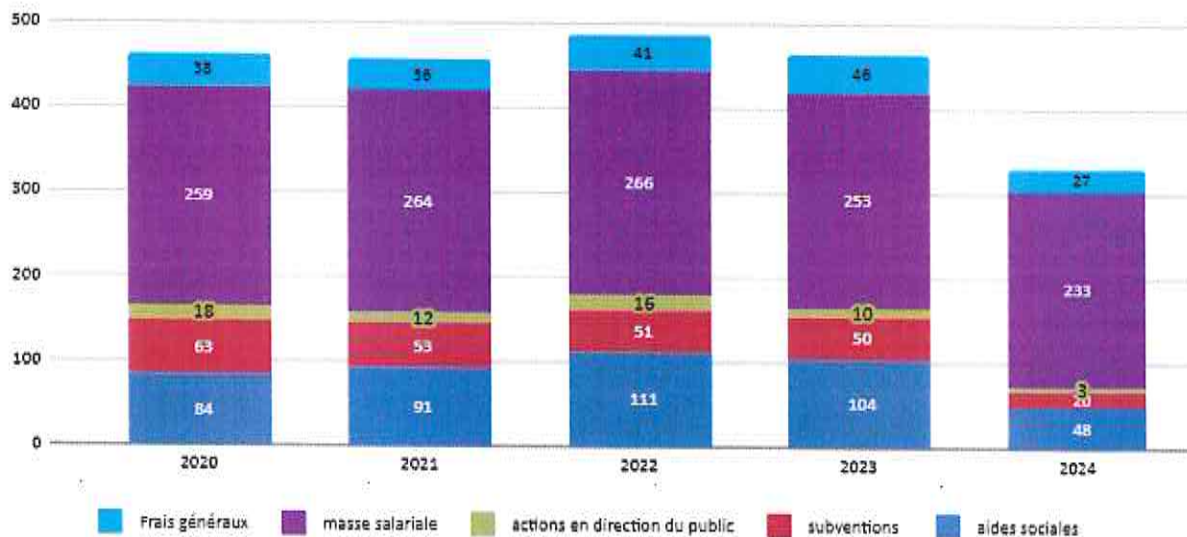
- le maintien à l'identique de la subvention de la Mutuelle de la SLN de 0.2 MF CFP en 2024 ;
- la baisse des montants accordés par nos financeurs habituels, à savoir :
 - une subvention de la CAFAT pour le maintien à domicile de 3.5 MF CFP contre 7 MF CFP en 2023 ;
 - les produits issus des casinos à hauteur de 0.8 MF CFP en 2024 contre 1.9 MF CFP en 2023 ;
 - des autres produits exceptionnels de 0.8 MF CFP (dont un don de 0.5 MF de la Légion d'Honneur) en 2024 contre 1.2 MF CFP en 2023 ;
- la non reconduction de certaines subventions au regard du contexte économique et de l'arrêt de certaines de nos missions, à savoir :
 - la subvention de la CAFAT de 1 MF CFP pour les activités seniors ;
 - la subvention de la SLN à hauteur de 5 MF CFP pour une aide alimentaire aux familles résidant dans les quartiers limitrophes à l'usine de Doniambo ;
 - une subvention de la DPASS pour le maintien à domicile des personnes aidées précédemment par l'ASAMAD.

En **recettes**, le taux d'exécution devrait s'établir à **88.1%**. Les 11.9% non perçus concernent essentiellement le résultat de fonctionnement reporté (48.5 MF CFP en opération d'ordre) et les dotations et participations non titrées (0.7 MF CFP relatif au Plan d'Actions Jeunesse).

c. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du CCAS se répartissent ainsi :

Evolution des dépenses de fonctionnement



Les charges générales d'administration de la collectivité comprenant la masse salariale et les frais généraux (dont les dotations aux amortissements) représentent en moyenne 64% des dépenses de fonctionnement sur la période 2020-2023. En 2024, elles représentent 78% dont 70% pour les salaires et 8% pour les frais généraux¹.

Evolution des effectifs (au 31/12)

	2016	2021	2022	2023	2024 *
Direction	7	7	8	8	8
Logistique Administratif et Financier	11	10	7	7	6
Accompagnement Individualisé	9	8	8	8	6
Animation et Actions Collectives	5	5	6	7	7
Famille et Coéducation	11	11	9	5	5
Effectif global	43	41	38	35	32

* Au 31 décembre 2024, trois postes ne sont pas pourvus sur les 35 postes permanents de l'organigramme du CCAS.

Les trois services opérationnels, œuvrant pour des actions directes en faveur du public, regroupent 18 agents, en poste au 31/12/2024, de catégorie B et C pour un coût de 122 MF CFP en 2024 (52.4% de la masse salariale). La direction, les 3 chefs de service et le service fonctionnel comptant 14 agents dont 7 cadres représentent 47.6% de la masse salariale (111 MF CFP en 2024).

Les dépenses totales consacrées au public représentent en moyenne 21.6% des dépenses de fonctionnement en 2024 (contre 35.6% en 2023). Elles comprennent les aides sociales, les subventions aux associations et les actions.

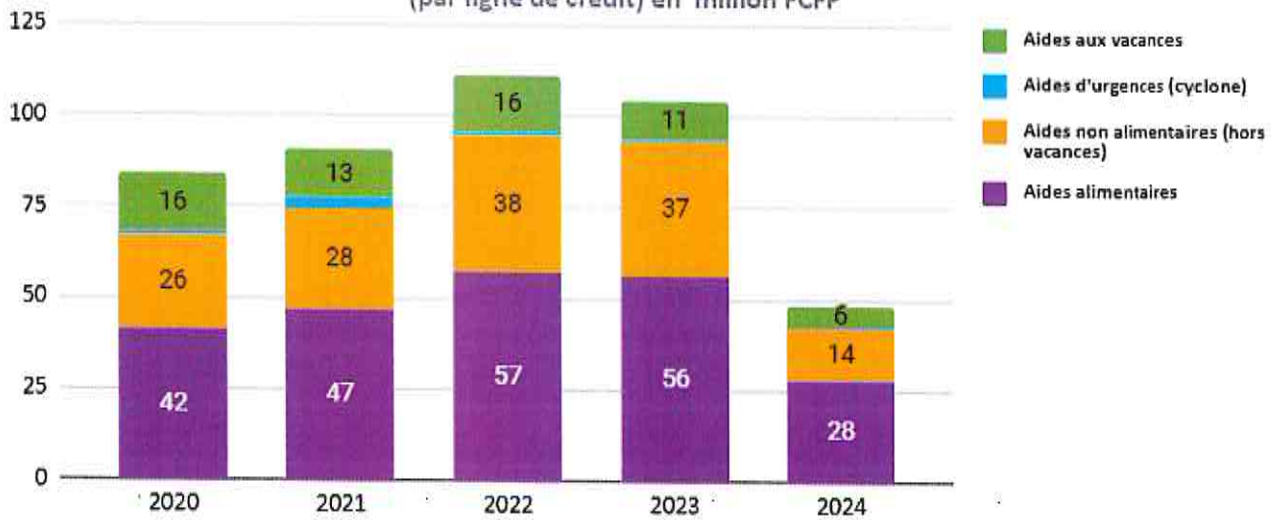
Les aides sociales représentent un budget de 77 MF CFP, après décision modificative de -52.2 MF CFP. En 2024, les dépenses réelles ont été de 48 MF CFP, contre 104 MF CFP en 2023. Les dépenses totales sont réparties comme suit :

- 28.2 MF CFP d'aide alimentaire contre 56.32 MF CFP en 2023 ;
- 14.1 MF CFP d'aide non alimentaire contre 36.6 MF CFP en 2023 ;
- 0.3 MF CFP d'aides urgentes contre 0.7 MF CFP en 2023 ;
- 5.7 MF CFP d'aides aux vacances en 2024 contre 10.67 MF CFP en 2023.

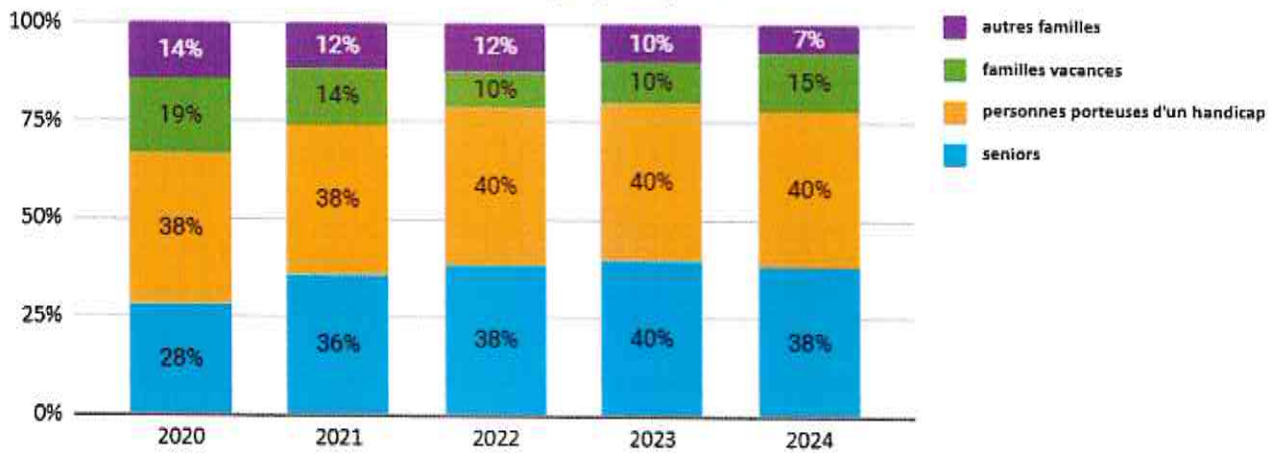
Ces aides ont été délivrées de janvier à juin 2024.

¹ Sont également inclus les admissions en non-valeur, droits d'auteur et dépenses exceptionnelles

Evolution des aides de première nécessité et aides aux vacances
(par ligne de crédit) en million FCFP

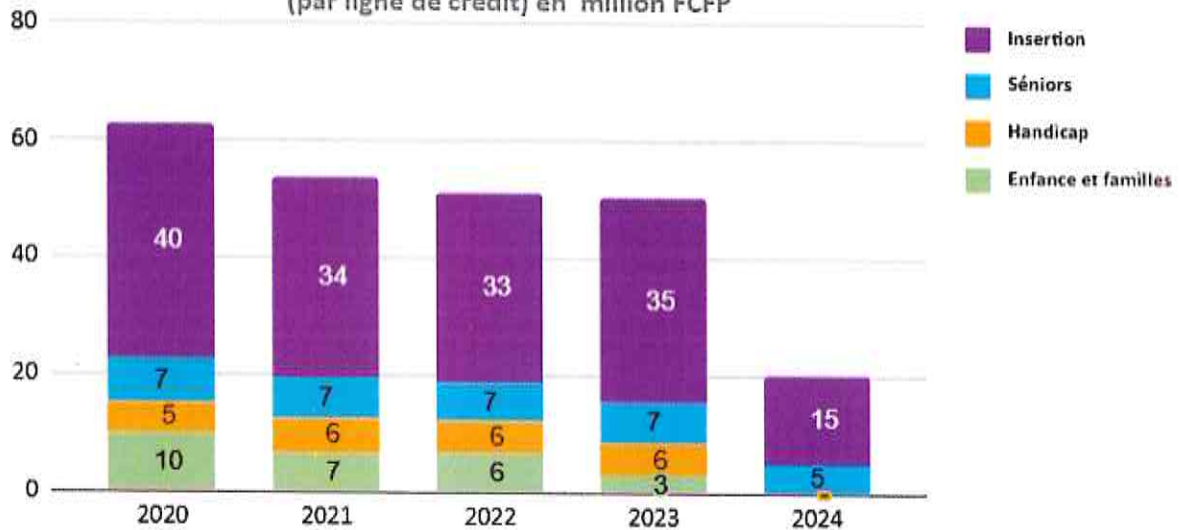


Evolution des aides de première nécessité et aides aux vacances
(par public) en %



Les subventions représentent un budget de 20.1 MF CFP. Elles se ventilent comme suit dans le tableau ci-dessous :

Evolution des subventions aux associations
(par ligne de crédit) en million FCFP



En 2024, le CCAS a octroyé les subventions suivantes :

- les avances des associations du CHRS pour 14.1 MF CFP, accordées en décembre 2023 ;
- une subvention à l'ACAPA à hauteur de 5 MF CFP versée en septembre 2024 ;
- 1 MF CFP, soit 5 dossiers à 200 000 F pour l'amélioration de l'habitat en faveur de la SEM SUD HABITAT contre 1.8 MF CFP en 2023 (versé en novembre 2024).

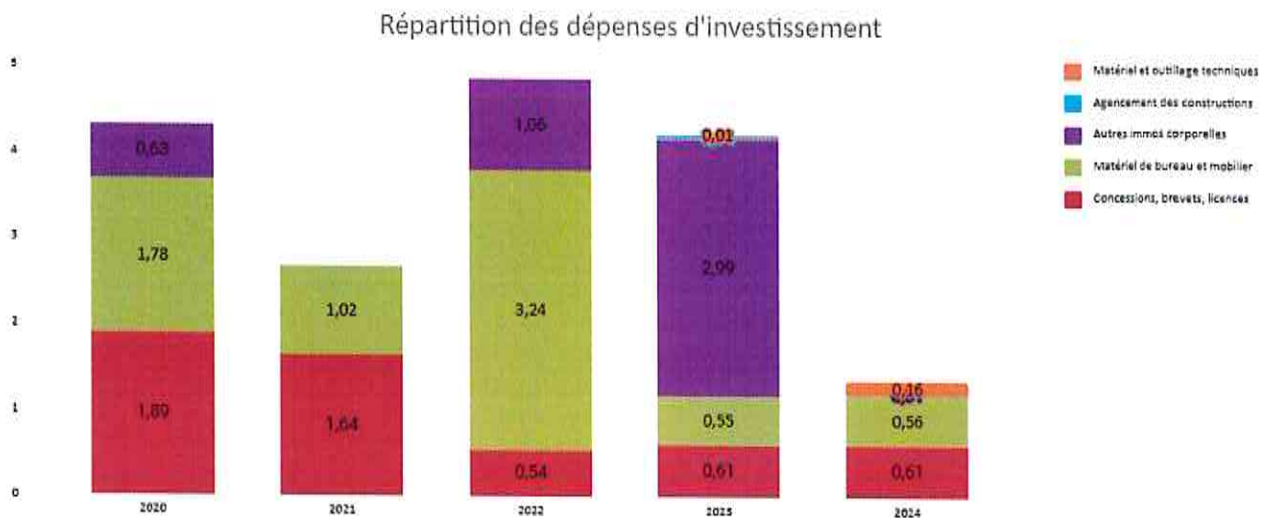
La part du budget consacrée **aux autres actions en direction du public** représente 0.9 % des dépenses totales soit 3.1 MF CFP représentant principalement les activités proposées pour les seniors et la Maison de la Famille entre février et mi mai 2024.

Pour le fonctionnement, le taux d'exécution des **dépenses**, figurant au compte administratif en cours d'élaboration, devrait s'établir à **91%** du budget.

d. Les dépenses et les recettes d'investissement

Les **dépenses d'investissement** sont variables d'une année sur l'autre selon les projets portés par le CCAS.

En 2024, elles représentent 1.35 MF CFP.



Les **recettes d'investissement** correspondent, d'une part, aux dotations aux amortissements réalisées sur les acquisitions de biens matériels et immatériels, d'autre part, au virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement se présente ainsi sur les derniers exercices :

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes d'investissement	6	5.9	6.4	9.95	0
Total dépenses d'investissement	4	3.2	5.4	4.2	1.35
Solde	2	2.7	1	5.75	-1.35

Pour conclure, les résultats antérieurs reportés totalisent 68.07 MF CFP (48.59 MF CFP en fonctionnement et 19.48 MF CFP en investissement).

Par conséquent, le résultat de l'exercice 2024 devrait s'établir à environ 29.8 MF CFP et le résultat cumulé serait de l'ordre de 97.9 MF CFP.

f) Ratios financiers du CCAS de Nouméa au 31 12 2024²

L'analyse des ratios financiers du CCAS de Nouméa ci-dessous vient compléter l'analyse des résultats financiers.

A la clôture de l'exercice 2024, le CCAS de Nouméa présente les ratios suivants ³: (Montants en francs CFP par habitant)

Ratios d'information financière	Signification des ratios	Chiffres du CCAS 2024	Chiffres du CCAS 2023	Analyse
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Mesure la part des dépenses en franc pacifique par un habitant	3516	4920	Diminution des aides sociales
Recettes réelles de fonctionnement/population	Mesure la part des recettes encaissées par le CCAS par habitant	3847	4836	Diminution de la dotation de la Ville
Dépenses d'équipement brut/population	Mesure la part de budget consacré en investissement pour un habitant	14	45	Dépenses en investissement en baisse
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	Mesure la part des dépenses en personnel dans le budget des dépenses de fonctionnement	70%	55%	Maintien de la masse salariale malgré la suspension des missions
Dépenses d'équipement /recettes réelles de fonctionnement	Mesure la part des dépenses d'équipement brut financées par les recettes de fonctionnement	0.4%	0.9%	Baisse des dépenses d'équipement

² En référence à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'article R.2313-1

³ Population de Nouméa (recensement ISEE NC 2019 - double compte) : 94 285 habitants

2) PERSPECTIVES 2025

Le CCAS est chargé, dans son domaine de compétence, de poursuivre la mise en œuvre de ses missions, notamment de renforcer le lien social et d'accompagner les publics en difficulté.

En 2024, les événements du mois de mai ont fortement impacté les missions du CCAS. La Maison de la Famille a été entièrement incendiée et son personnel relocalisé au siège réalisant des nouvelles missions d'animation en faveur des seniors. Les aides financières ont été suspendues à compter de juillet nécessitant d'ajuster les actions de maintien à domicile réalisées par le personnel du CCAS en remplacement des sociétés d'auxiliaire de vie. L'aide alimentaire a été totalement dépendante des dons des associations.

Dans ce contexte, le CCAS s'attachera à relancer une partie de ses missions suspendues en 2024 et à développer des projets :

- En faveur des Nouméens :
 - o Reprendre ponctuellement la délivrance des aides sociales du CCAS, en les dématérialisant au travers d'une carte de cohésion sociale qui avait pu être déployée dans l'urgence en juin 2024.
- En faveur des familles et de l'enfance :
 - o Participer à des actions ponctuelles « hors les murs », menées par la Direction de la Politique de la Ville, en faveur des jeunes enfants et leurs parents ;
 - o Soutenir la parentalité par des accompagnements individualisés dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
- En faveur des seniors et des personnes en situation de handicap :
 - o Prévenir le vieillissement et lutter contre l'isolement des seniors et des personnes en situation de handicap ;
 - o Réaliser à nouveau des actions d'accompagnement des aidants familiaux.
- En faveur des personnes démunies :
 - o Poursuivre l'accompagnement des familles issues du Centre d'Hébergement Provisoire de N'Du pour les personnes ne pouvant pas accéder à la propriété.

3) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le budget prévisionnel 2025 du CCAS est estimé (hors affectation du résultat) à 355.9 MF CFP en dépenses et à 356.8 MF CFP en recettes, soit un solde positif de 0.9 MF CFP dû à l'excédent de recettes d'investissement comme le montre le tableau ci-dessous :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	351.8	351.8	0
INVESTISSEMENT	4.1	5	0.9
TOTAL	355.9	356.8	0.9

a. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été élaborée de façon prudentielle au regard du contexte budgétaire et des recettes attendues par le CCAS.

Les recettes

La dotation de la ville de Nouméa de 2025 est en légère baisse par rapport à 2024 (343.8 MF CFP contre 348.5 MF CFP après décision modificative) dont une baisse de la dotation au titre du plan d'actions jeunesse 2024-2027 expliquée par la destruction de la Maison de la Famille et la suspension du budget des aides aux vacances. La dotation au titre de cette opération provient à 68% de la Ville et 32% de l'Etat.

	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025
dotation Plan Actions Jeunesse	24 756 000	29 383 000	7 500 000
dotation VDN	400 208 500	407 809 000	336 300 000
Total dotation	424 964 500	437 192 000	343 800 000

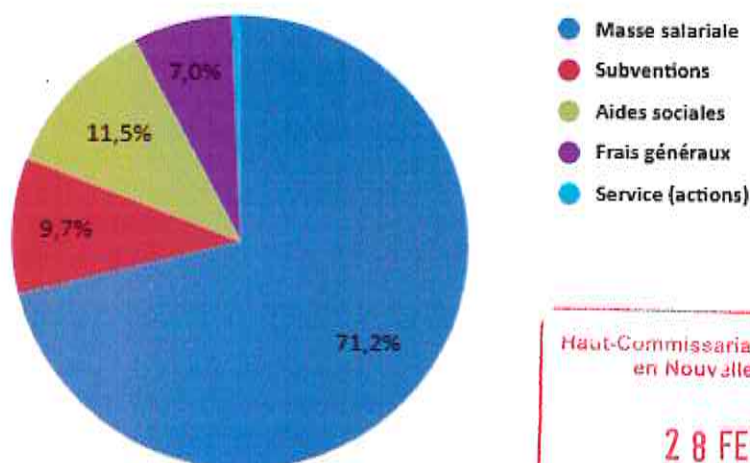
Les recettes propres du CCAS sont également estimées en baisse (8 MF CFP contre 16.105 MF CFP) et réparties comme suit :

	BP 2024	BP 2025
Titres repas	3 150 000	2 700 000
Concessions	2 000 000	2 000 000
Jardins	4 000 000	2 000 000
Orphelins	1 300 000	1 300 000
Tronc des pauvres	5 000	
CAFAT Programme Seniors	1 000 000	
CAFAT MAD	4 000 000	
OPT	150 000	
Mutuelle SLN	200 000	
Mandats annulés	300 000	
Total	16 105 000	8 000 000

Pour 2025, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 351.8 MF CFP, hors l'affectation du résultat.

Les dépenses

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à 351.8 MF CFP (hors dotation aux amortissements). Elles sont ventilées comme suit :



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

b. Section d'investissement

Les recettes

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 5 MF CFP provenant des dotations aux amortissements et de l'excédent d'investissement reporté.

Les dépenses

4.1 MF CFP de dépenses nouvelles sont envisagées :

- 1.35 MF CFP pour le renouvellement des licences ;
- 1.5 MF CFP pour le renouvellement d'une partie du parc informatique et bureautique ;
- 0.97 MF CFP pour du mobilier et autant pour divers équipements au siège du CCAS ;
- 0.28 MF en dépenses imprévues.

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'environ 0.9 MF CFP.

Telles sont les principales orientations budgétaires qui devraient composer le budget pour l'exercice 2025.

Nouméa, le **27 FEV. 2025**

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente


Chantal BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Ville de
NOUMÉA

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle l'Annexe Ferryl, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 19/02/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0



Etaient absents excusés :

MMES	Muriel	GERMAIN
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Elisabeth	GAU
	Françoise	SEGURA
M	Emmanuel	HEAFALA



VA-LD/AK-CCAS-DE-00001
PO 6



DELIBERATION N° 2025/01

**RELATIVE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 27 février 2025,

VU, la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU le rapport d'orientation budgétaire n° 2025/01 du 27 février 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{ER} /

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa prend acte du fait que les orientations budgétaires pour l'année 2025 ont bien été exposées à partir d'un rapport et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 3 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME, LE
NOUMEA, LE **27 FEV. 2025**

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la vice-Présidente



CHARLINE BOUYE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

Sub. Adm. Sud	1
TPS	1
CCAS (Affich/Reg)	2